



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Absents et excusés :

- Mme Maryse PATAILLE ;
- M. Gérald BOUTET.

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Gérald BOUTET à M. Jean-François GONDELLIER.

Secrétaires de séance : Mme Véronique LE GRAND et Mme Nathalie GAY.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2021

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

PÔLE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE DIJON MÉTROPOLE

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE DIJON METROPOLE.**

PÔLE « FINANCES »

2. INSTALLATION D'UN ABRI DE JARDIN AU LIEU-DIT « EN SAINT-URBAIN » - APPROBATION DE L'OPÉRATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJET « JARDINS PARTAGÉS ET COLLECTIFS » LANCÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ décide d'adopter le principe de l'opération d'installation d'un abri de jardin commun pour l'entrepôt du matériel et des outils de jardinage utilisés par l'Association « Jardins et vergers de Marsannay-la-Côte » ;
- ⇒ prend acte du dépôt d'une demande de subvention au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur ce projet au titre de l'appel à projet « Jardins partagés et collectifs » (taux de 50 %) ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. SUBVENTION À L'ASSOCIATION « CERCLE LAÏQUE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (CLM) - SECTION HANDBALL » AU TITRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ décide d'attribuer, à l'association « Cercle laïque de Marsannay (CLM) - section handball » de Marsannay-la-Côte, une subvention d'un montant de 3 792 € au titre du sport de haut niveau,
- ⇒ précise que les crédits sont prévus au budget général 2021.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. ADMISSION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ décide de l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables proposées par le comptable public pour un montant de 1 148,70 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 du budget principal ;
- ⇒ décide de poursuivre les actions engagées pour permettre le règlement du titre n° 20134 de l'année 2015 d'un montant de 205,68 € ;
- ⇒ décide de l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 415,14 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 du budget principal ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2021 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver, au niveau de la section de fonctionnement, et de chacun des chapitres indiqués ci-dessous, le projet de décision modificative n° 2-2021 du budget général.

FONCTIONNEMENT			DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chapitre	article	Intitulé	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
012	6218	Personnel extérieur		20 000,00 €		
012	64131	Personnel non titulaire - rémunération		25 000,00 €		
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière				45 000,00 €
TOTAL				45 000,00		45 000,00

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS.

6. SCHÉMA DE MUTUALISATION MÉTROPOLITAIN – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 22 OCTOBRE 2021 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNES ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 22 octobre 2021, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :
 - ✓ 18 015 € pour l'année de référence 2022,
 - ✓ 18 285 € pour l'année 2023,
 - ✓ 18 559 € pour l'année 2024,
 - ✓ 18 837 € pour l'année 2025,
 - ✓ 19 120 € pour l'année 2026 ;
- ⇒ de préciser que cette somme ne fera pas l'objet d'une répartition entre la commune et son centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- ⇒ d'approuver, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;
- ⇒ d'approuver le projet de convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022.**

PÔLE « TECHNIQUE »

8. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU DIJONNAIS (SCOT)

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DIJONNAIS POUR L'ANNÉE 2020.**

9. RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS
DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DU RAPPORT ANNUEL 2020 ÉTABLI PAR DIJON MÉTROPOLÉ
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS
DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.**

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTION DIVERSE

.....

Affiché le 17 novembre 2021.

.....



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT